VIVIERS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Séance publique du 15 novembre 2023

Le 15 novembre 2023 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 20
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 09.11.23

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. SAPHORES Pierre - Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian - Mme BOZIER Sylvie - Mme MARSENI Habiba - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absente : Mme PORQUET Céline

Procurations :
- Mme LARMANDE Véronique à Mme MATTEI Martine
- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- M. MURCIA Antoine à M. LAVIS Christian
- Mme STEL Julie à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Patricia

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum est atteint. Patricia ROCHE est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023 (*envoyé par email le 9 novembre 2023*).

Madame le Maire évoque la demande de correction du PV en page 15 de Dominique HALLYNCK qui rappelle ses propos évoqués sur la maison de santé et propose la correction suivante « *malgré la persistance d'une interrogation sur la totalité du surcoût d'un montant de 425 000 €* » et non 2 000 € (qui était le montant évoqué par Martine RIFFARD-VOILQUE sous un autre aspect).

Martine RIFFARD-VOILQUE propose de rajouter à la suite de cette phrase « *par rapport à l'estimation initiale* » sachant que les marchés ont été approuvés par la suite et que le chiffre qu'elle avait donné était par rapport aux marchés.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-038 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023 a été transmis le 9 novembre 2023 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** à l'unanimité.*

2. RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 (EAU, ASSAINISSEMENT & DECHETS MENAGERS)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2022.

Il est donc proposé de donner acte de la présentation de ce rapport.

Madame le Maire précise que lors du dernier conseil communautaire, il avait été approuvé une demande de subvention relative à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le hameau de Baynes à Viviers, à savoir :

- ***que les équipements d'adduction et de stockage de distribution d'eau potable sont surdimensionnés car la consommation des habitants de ce hameau composé d'une dizaine d'habitations est très faible,***
- ***que cette faible consommation ne permet pas le renouvellement suffisant de l'eau dans les canalisations et dans le réservoir d'eau potable situé dans ce hameau,***
- ***que cette situation engendre des difficultés de maintien de la qualité de l'eau desservie,***

Il a donc été proposé d'apporter une solution technique pour améliorer la qualité de l'eau potable consistant à abandonner l'utilisation du réservoir situé en hauteur dans le hameau et alimenter le hameau directement par un surpresseur installé dans la station de reprise de Valfleury. Le coût du projet reste tout de même conséquent : 67 706,42 €. L'opération est inscrite au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCDRAGA dans laquelle la problématique a été identifiée.

DELIBERATION N° 2023-039 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2022.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Dominique HALLYNCK souhaite partager une réflexion par rapport à la problématique de la pollution du plastique qui se diffuse dans les stations d'épuration au travers des eaux usées et se retrouve ensuite dans les océans. Par rapport aux choix scientifiques et technologiques à ce sujet, il propose d'étudier l'intérêt de l'incinération plutôt que de la valorisation de ces micro plastiques. Il demande si la commune souhaite soutenir cette demande auprès de la CCDRAGA.

Madame le Maire rappelle ce qui avait été dit en conseil communautaire, à savoir que toutes les installations avaient été dotées de filtres mais face à ce constat partagé avec Stanislas WNUK, il est évident que la commune appuiera ce dossier dans l'objectif de limiter la pollution.

DELIBERATION N° 2023-040 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal ***DONNE ACTE*** *de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

Dominique HALLYNCK souhaite partager une réflexion sur les montants du fonctionnement du service en 2022 : 3 245 000 € de recettes dont 2 940 000 € pour la TEOM, et seulement 2 293 000 € pour les dépenses, c'est-à-dire qu'il y a eu un surfinancement du fonctionnement des déchets ménagers d'un montant de 252 000 €. Il rappelle que l'amendement qu'il avait présenté en 2022 proposait de réduire la TEOM de 285 000 €.

Jean-Pierre SAEZ demande si la commune a un retour d'expérience concernant l'aire de compostage partagé au quartier Lamarque.

Madame le Maire explique que ce dossier est suivi régulièrement. Ce concept fonctionne très bien d'où le projet d'en installer ailleurs.

DELIBERATION N° 2023-041 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal ***DONNE ACTE*** *de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2022 de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

3. CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire participera avec 2 autres élues (Madame Marie-Christine COMBIER, 5ème adjointe déléguée aux sports, à la vie associative et au port, et Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse) au congrès des maires qui se déroulera du 20 au 24 novembre 2023 à Paris.

Pour information : l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat a été mis à jour le 22 septembre 2023 concernant les montants des remboursements forfaitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élues concernées afin de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la règlementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2ème classe et frais d'agence (frais réels)
- Frais d'inscription au congrès

Les repas sont pris en charge par les élues.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus.

Christian LAVIS suggère d'inviter un membre de la minorité à participer à ce congrès.

Madame le Maire explique que, comme chaque année, les élus de la majorité qui ne sont jamais venus au congrès sont prioritaires avant de le proposer à un élu de la minorité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-042 : CONGRES DES MAIRES DE France – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise qu'un mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié le 22 septembre 2023,

Considérant que Madame le Maire souhaite participer au congrès des maires de France qui se déroulera du 20 au 24 novembre 2023 à Paris, accompagnée de Madame Marie-Christine COMBIER, 5ème adjointe déléguée aux Sports, Vie Associative et Port, et Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant que lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'hébergement, de transport et d'inscription,

Considérant que la présence d'élus au congrès des maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes,

Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élues concernées pour se rendre au congrès des maires de France et de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la règlementation et des montants :

- *Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris*
- *Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2ème classe et frais d'agence (frais réels)*
- *Frais d'inscription au congrès*

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***CONFIE** à Madame le Maire, Madame Marie-Christine COMBIER, 5ème adjointe déléguée aux Sports, Vie Associative et Port, et Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, un mandat spécial aux fins de représenter la commune au congrès des maires de France qui se tiendra du 20 au 24 novembre 2023 à Paris,*

⇨ ***APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus,*

⇨ ***DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,*

⇨ ***DIT** qu'en cas d'empêchement de l'une des élues précitées, celle-ci pourra être remplacée par un /une autre élu/élue à qui sera confié ce mandat spécial,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

4. ACCORD POUR TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE A UN RELAIS-POSTE COMMERCANT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Le bureau de poste de la commune a dû être fermé en août 2021 pour des raisons sanitaires. Dans l'urgence, la solution d'un relais-poste commerçant provisoire a été choisie.

Depuis, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et les responsables de La Poste afin de réfléchir à des solutions préservant le service postal dans la commune, parmi lesquelles une agence postale intercommunale.

A ce jour, le relais-poste commerçant reste la solution la plus adaptée, notamment au regard de l'amplitude d'ouverture plus importante. Toutes les activités de la Poste y sont disponibles.

Aussi, La Poste demande à la commune de délibérer en ce sens, sachant que cela n'empêche pas de poursuivre la recherche d'une solution encore plus adaptée.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de donner son accord pour la création d'un relais-poste commerçant.

Dominique HALLYNCK considère que ce que demande La Poste, c'est d'entériner la fin définitive d'un bureau de poste à Viviers. Le groupe s'abstiendra sur ce point car même si le service assuré par le commerçant est le bienvenu, ils ne peuvent se résoudre à la disparition d'un service public.

Frédéric LEBRETON précise qu'aujourd'hui, la création d'un bureau de poste officiel et administré par la Poste est soumise à de nombreuses conditions en termes de sécurité et d'accessibilité impliquant la construction d'un nouveau bâtiment, estimée à plus d'un million d'euros, pour une ouverture de 3 heures/jour seulement et 5 jours/semaine. L'investissement comparé au service est disproportionné. Il est aussi défavorable à la disparition d'un service public mais il indique qu'il s'agit d'un accord national qui a permis de poser de telles conditions à la Poste empêchant ainsi de continuer dans cette direction. Aujourd'hui, le service proposé reste convenable avec des horaires très étendus. Il rajoute que cette décision n'engage pas la commune pour le futur en ce qui concerne la possibilité de se tourner vers une poste intercommunale.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-043 : ACCORD POUR TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE A UN RELAIS-POSTE COMMERCANT

Monsieur Frédéric LEBRETON, adjoint délégué aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, rappelle que le bureau de poste de la commune a dû être fermé en août 2021 pour des raisons sanitaires. Dans l'urgence, la solution d'un relais-poste commerçant provisoire a été choisie.

Depuis, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et les responsables de La Poste afin de réfléchir à des solutions préservant le service postal dans la commune, parmi lesquelles une agence postale intercommunale.

A ce jour, le relais-poste commerçant reste la solution la plus adaptée, notamment au regard de l'amplitude d'ouverture plus importante. Toutes les activités de la Poste y sont disponibles.

Monsieur Frédéric LEBRETON demande à l'assemblée de donner son accord pour la création d'un relais-poste commerçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DONNE SON ACCORD** pour la création d'un relais-poste commerçant,*
⇨ ***VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions.*

5. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative concernant les dotations aux amortissements.

Pour rappel : une dotation aux amortissements est une dépense comptable récurrente enregistrée sur une période donnée, chaque année, pour refléter la réduction de la valeur d'un actif. Elle permet de tenir compte de l'usure, de l'obsolescence et de la détérioration des actifs à long terme. Elle consiste ainsi à inscrire en charge le montant équivalent à la perte de valeur d'un bien amortissable.

Suite à la délibération n°2021-062 du 7 juillet 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, et à la délibération n° 2021-098 du 15 décembre 2021 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens, il a été décidé que, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » en mode linéaire, et que cet amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

- biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 € TTC)
- biens acquis par lot

En conséquence, si les acquisitions sont prévues dès les premiers mois de l'année, la dotation aux amortissements du chapitre 042 (compte 6811) est plus importante qu'en fin d'exercice. En 2023, certaines acquisitions non prévues ont été réalisées en cours d'année impliquant ainsi la réévaluation de cette dotation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal reprenant les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**6 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 466,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-023 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-11 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-281 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	727,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-510 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	618,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-512 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-847 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	948,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**6 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**6 600,00 €**	**6 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 600,00 €**	**0,00 €**
R-2805-510 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181,00 €
R-281538-512 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,00 €
R-28158-847 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	948,00 €
R-281828-11 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 610,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	915,00 €
R-28188-023 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
R-28188-281 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
R-28188-323 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	727,00 €
R-28188-510 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	546,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 600,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 600,00 €**	**6 600,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-044 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 en date du 4 avril 2023 portant approbation du budget principal,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire sur le budget de fonctionnement 2023 concernant les dotations aux amortissements,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**6 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 466,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-023 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-11 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-281 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	727,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-510 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	618,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-512 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-847 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	948,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**6 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**6 600,00 €**	**6 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 600,00 €**	**0,00 €**
R-2805-510 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181,00 €
R-281538-512 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,00 €
R-28158-847 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	948,00 €
R-281828-11 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 610,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	915,00 €
R-28188-023 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
R-28188-281 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60,00 €
R-28188-323 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	727,00 €
R-28188-510 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	546,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 600,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 600,00 €**	**6 600,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

6. DENOMINATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Dans la perspective de l'inauguration prochaine de la maison de santé pluridisciplinaire, il convient de choisir sa dénomination.

Il est proposé le nom de « Simone VEIL ». En effet, Madame VEIL fut une grande femme d'Etat française, Ministre de la Santé pendant de longues années, première Présidente du Parlement Européen dans les années 1980, convaincue de la nécessité d'une entente durable entre les pays d'Europe, car profondément marquée par sa captivité dans les camps d'extermination, icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France. Elle fut aussi à l'origine de la dépénalisation de l'IVG, membre de l'Académie Française, membre du conseil constitutionnel, nommée au grade de chevalier de l'ordre national du mérite, grand'croix de la légion d'honneur et a fait son entrée au Panthéon avec son époux en 2018.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

Dominique HALLYNCK salue cette proposition et demande l'état d'avancement de la maison de santé, notamment au niveau de la présence de médecins.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que les médecins attendent probablement que le fonctionnement soit effectif. Actuellement, les deux cabinets existants ne peuvent pas accueillir de nouveaux médecins donc la commune fait tout son possible car c'est une chance d'avoir une maison de santé pour répondre à l'objectif d'accueillir de jeunes médecins.

Jean-Pierre SAEZ demande le montant du loyer.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que le loyer dépendra de la surface occupée et qu'il ne s'agit pas d'un obstacle car le montant sera raisonnable, fixé sur une fourchette basse mais en trouvant un juste équilibre avec les intérêts de la commune. Cependant, les frais d'installation pourraient être un léger obstacle.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-045 : DENOMINATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-043 du 13 mai 2019 relative à la dénomination des voies dans le cadre de l'adressage,

Considérant qu'il convient de choisir une dénomination pour la maison de santé pluridisciplinaire en cours de construction,

Il est proposé à l'assemblée de la dénommer « Simone Veil » en hommage à cette grande femme d'Etat française, Ministre de la Santé pendant de longues années, première Présidente du Parlement Européen dans les années 1980, convaincue de la nécessité d'une entente durable entre les pays d'Europe, car profondément marquée par sa captivité dans les camps d'extermination, icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France. Elle fut aussi à l'origine de la dépénalisation de l'IVG, membre de l'Académie Française, membre du conseil constitutionnel, nommée au grade de chevalier de l'ordre national du mérite, grand'croix de la légion d'honneur et a fait son entrée au Panthéon avec son époux en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *de dénommer la maison de santé pluridisciplinaire « Simone Veil »,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

7. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : Par délibération n° 2021-002 du 19 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Par délibération n° 2022-033 du 23 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux.

Par délibération n° 2023-033 du 3 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 relatif à la modification de la convention de mandat avec le S.D.E.A.

Suite à un réajustement du montant des travaux, il est nécessaire d'approuver les avenants aux marchés de travaux, comme suit :

lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
01	Terrassement VRD	Pro Ardèche TP	-1 234.60
02	Gros œuvre	Pro Ardèche TP	+ 2 232.00
04	Etanchéité	4G	+ 1 092.00
07	Serrurerie	Inox alu concept	-15 124.63
08	Platrerie	Piosezan	-2 282.00
09	Menuiserie bois	Desgranges	+8 248.40
10	Carrelage	Angélino	-1 719.44
11	Sols souples	Déco gounon	-5 611.11
12	Chauffage plomberie	Bardet	+ 785.11
		Total	**-13 614.27**

A ce jour, le montant des travaux s'élève à 1 482 768,10 € HT (soit 1 496 382,77 € HT – 13 614,27 € HT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux et d'autoriser le Président du S.D.E.A. à signer tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-046 : CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que la commune a missionné le SDEA pour une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'appui d'une convention de mandat approuvée par délibération n° 2021-002 en date du 19 janvier 2021 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux par délibération n° 2022-033 du 23 mai 2022,

Considérant que le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 relatif à la modification de la convention de mandat avec le S.D.E.A. par délibération n° 2023-033 du 3 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les avenants aux marchés de travaux, comme suit :

lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
01	Terrassement VRD	Pro Ardèche TP	-1 234.60
02	Gros œuvre	Pro Ardèche TP	+ 2 232.00

04	Etanchéité	4G	+ 1 092.00
07	Serrurerie	Inox alu concept	-15 124.63
08	Plâtrerie	Piosezan	-2 282.00
09	Menuiserie bois	Desgranges	+8 248.40
10	Carrelage	Angélino	-1 719.44
11	Sols souples	Déco gounon	-5 611.11
12	Chauffage plomberie	Bardet	+ 785.11
		Total	**-13 614.27**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux, tels que proposés ci-avant,*
- ⇨ ***AUTORISE** le Président du S.D.E.A. à signer tous documents s'y rapportant,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

8. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. L'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne par un soutien dans son parcours de vie.

Les CAF collaborent avec leurs partenaires de terrain, notamment avec les collectivités locales afin de poursuivre leur soutien aux communes qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle est une véritable démarche d'investissement social et territorial.

Une CTG a été adoptée en 2019, pour une durée de cinq ans. Il s'agit désormais de la renouveler.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention territoriale globale.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-047 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, adjointe déléguée à l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors, indique que la CAF de l'Ardèche, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les communes signataires (Bourg Saint Andéol, Saint Just d'Ardèche et Viviers) ont souhaité conjointement s'engager dans la reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) précédemment approuvée en 2019.

La CTG constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé. Elle poursuit une double logique :

- *Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative,*
- *S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles,*

Sept thématiques ont été étudiées :

- *Petite Enfance,*
- *Enfance Jeunesse,*
- *Animation de la vie sociale,*
- *Accompagnement à la parentalité,*

- *Précarité, accès au droit et inclusion numérique,*
- *Logement, habitat et cadre de vie,*
- *Transversalité.*

Les acteurs ont été associés à cette démarche et ont participé à trois temps de travail organisés en février, avril et mai 2023 pour, dans un premier temps, évaluer la précédente CTG, puis, dégager les atouts/ressources, les besoins/freins et faiblesses du territoire et enfin travailler sur des propositions d'actions.

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- *D'un Portrait Social de territoire actualisé qui permet de partager une vision commune et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,*
- *D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,*
- *D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique*
- *Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.*

L'année 2024 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de cinq ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail est réuni dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** la **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document afférent à la présente délibération,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

9. CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

L'Agence « TARRIOTE IMMOBILIER » a contacté la commune en vue de l'acquisition du bien cadastré AO 187 pour une superficie de 327 m² sise 2, Place de la Roubine, au prix de 110 000 €, conformément au plan de division ci-dessous :

L'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2023-07346-13156 en date du 20 mars 2023 a donné son avis sur sa valeur, évaluée à 116 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de l'immeuble cadastré AO 187, sis 2 Place de la Roubine nécessiterait des dépenses importantes de rénovation et de mise en accessibilité,

Considérant que le bâtiment est inoccupé,

Considérant par ailleurs que la commune a besoin de ressources extraordinaires afin de financer ses investissements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette cession.

Pour information : ce bien étant mitoyen à des garages communaux dont l'arrière de l'un d'eux a été démoli, donnant libre accès à la propriété objet de la présente, les services techniques de la commune ont refermé cet accès par la construction d'un mur en parpaings au fond du dernier garage.

Jean-Pierre SAEZ demande dans quel but « Tarriote Immobilier » réalise cette acquisition ?

Madame le Maire pense que l'objectif est d'investir dans une opération immobilière.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-048 : CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatives à la vente,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2023-07346-13156 en date du 20 mars 2023,

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal de l'immeuble cadastré AO 187, sis 2 Place de la Roubine, nécessiterait des dépenses importantes de rénovation et de mise en accessibilité,

Considérant que le bâtiment est inoccupé,

Considérant par ailleurs que la commune a besoin de ressources extraordinaires afin de financer ses investissements,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 187 d'une superficie de 327 m², propriété communale, sise 2, Place de la Roubine ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AO 187, pour une superficie de 327 m²,*
- ⇨ ***FIXE** le prix de vente à 110 000 €,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette cession,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB MOTONAUTIQUE DU VIVARAIS (C.M.V.)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Dans le cadre de l'organisation de la fête du Port le 2 juillet 2023, le Club Motonautique du Vivarais (C.M.V.) a participé activement en proposant des balades en bateau à moteur gratuites d'une durée de 20 à 30 minutes à destination du public avec des bateaux de l'association conduits par des adhérents. Par conséquent, il a sollicité la commune pour couvrir une partie des frais de carburant occasionnés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au C.M.V. d'un montant de 250 € pour la participation à ces frais.

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 26 juin 2023.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-049 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB MOTONAUTIQUE DU VIVARAIS (C.M.V.)

Considérant que le Club Motonautique du Vivarais a participé activement à la fête du Port qui a eu lieu le 2 juillet 2023, en proposant des balades en bateau à moteur gratuites d'une durée de 20 à 30 minutes à destination du public avec des bateaux de l'association conduits par des adhérents,

Considérant que le C.M.V. a sollicité la commune pour couvrir une partie des frais de carburant occasionnés,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Club Motonautique du Vivarais pour le remboursement d'une partie de ses frais de carburant dans le cadre de la fête du Port du 2 juillet 2023,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VIVIERS

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Dans le cadre de l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche qui aura lieu en juin 2024 à Viviers, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers a sollicité la commune pour participer financièrement au coût de cette importante manifestation qui est de 65 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers d'un montant de 7 000 € pour la participation à ces frais.

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 9 octobre 2023.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une manifestation très importante ouverte au public et que c'est la première fois qu'elle se déroule à Viviers.

Christian LAVIS précise que cette manifestation a déjà eu lieu à Viviers.

Madame le Maire en informera donc l'Amicale qui l'a induite en erreur.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-050 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VIVIERS

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers participe à l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche qui aura lieu en juin 2024 à Viviers,

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers a sollicité la commune pour obtenir une aide financière,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers dans le cadre de l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche qui aura lieu en juin 2024 à Viviers,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE (UDSP 07)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un « défi vélo » en mémoire des pompiers ardéchois décédés en service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 500 €.

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 9 octobre 2023.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-051 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE (UDSP 07)

Vu le dossier de demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07),

Considérant que l'UDSP 07 a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un « défi vélo » en mémoire des pompiers ardéchois décédés en service,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'UDSP 07 dans le cadre de l'organisation d'un « défi vélo » en mémoire des pompiers décédés en service,*

*⇨ **VOTE** à l'unanimité.*

13. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « TEAM QUAD ENDURO 07 »

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

L'Association « Team Quad Enduro 07 » a sollicité la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses activités et manifestations pour l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 300 €.

La commission « Sport – Vie associative » a émis un avis favorable le 9 octobre 2023.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 24 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et deux abstentions : François HAUSHERR et Stanislas WNUK.

DELIBERATION N° 2023-052 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « TEAM QUAD ENDURO 07 »

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association « Team Quad Enduro 07 »,

Considérant que l'Association « Team Quad Enduro 07 » a sollicité la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses activités et manifestations pour l'année 2023,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport – Vie associative » en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'Association « Team Quad Enduro 07 » dans le cadre de ses activités et manifestations pour l'année 2023,*

*⇨ **VOTE** 24 voix pour et 2 abstentions.*

14. SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Afin de faire bénéficier la collectivité du développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune à l'**A**ssociation **N**ationale **D**es **E**lus en charge du **S**port (ANDES), dont les principales missions sont les suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts de la commune auprès des diverses instances nationales et territoriales de gouvernance du sport, Marie-Christine COMBIER précise que l'ANDES est partenaire aussi de « Terre de jeux », il s'agit d'un conseil aussi sur la sécurité des équipements sportifs et des manifestations sportives, notamment dans le cas de problèmes de justice.

- Accompagner les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises.

L'ANDES a 25 ans d'existence avec un réseau de 8000 villes et intercommunalités et 21 partenaires.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

→ Cotisations des communes jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Moins de 1 000 habitants..... 58 €
- De 1 000 à 4 999 habitants..... 115 €
- De 5 000 à 19 999 habitants..... 244 €
- De 20 000 à 49 999 habitants..... 488 €
- De 50 000 à 99 999 habitants..... 974 €
- Plus de 100 000 habitants..... 1818 €

En conséquence, conformément au dernier recensement en 2020 et aux derniers chiffres relatifs à la population légale depuis le 1er janvier 2023, la commune compte 3 731 habitants, soit une cotisation annuelle de **115 €.**

Par ailleurs, il est proposé de désigner Madame Marie-Christine COMBIER pour représenter la collectivité auprès de l'ANDES.

Stéphane GUILLERM ne comprend pas l'intérêt d'adhérer à cette association, malgré la modique somme de l'adhésion.

François HAUSHERR informe l'assemblée qu'il a déjà participé aux travaux de l'ANDES par le passé et explique que celle-ci apporte un conseil technique auprès des collectivités qui peut être précieux lorsque la commune a un projet avec un besoin pour des éléments particuliers sur la conception du projet ou sur des recours en cas de difficultés par rapport à la mise en œuvre du projet. L'ANDES peut aussi former des élus et des techniciens sur la gestion et la conception des équipements publics.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-053 : SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

*Afin de faire bénéficier la collectivité du développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune à l'**A**ssociation **N**ationale **D**es **E**lus en charge du **S**port (ANDES).*

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

*Les objectifs principaux de l'**A**ssociation **N**ationale **D**es **E**lus en charge du **S**port (ANDES) sont :*

1) *De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.*
2) *D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.*

3) *D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.*

4) *De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants.

En conséquence, conformément au dernier recensement en 2020 et aux derniers chiffres relatifs à la population légale depuis le 1er janvier 2023, la commune compte 3 731 habitants, soit une cotisation annuelle de ***115 €****.*

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DIT*** *que la collectivité de Viviers adhère à l'association de l'ANDES et autorise Madame le Maire à ordonner le paiement de la cotisation correspondante,*

⇨ ***DIT*** *que Madame Marie-Christine COMBIER, Adjointe aux Sports, Vie Associative et Port, représentera la commune de Viviers, auprès de cette même association, pendant la durée de son mandat,*

⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 6 abstentions.*

15. EDUCATION MUSICALE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE VIVIERS

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Pour rappel : suite aux délibérations suivantes :

- Délibération n° 2022-060 du conseil municipal du 12 décembre 2022 : Approbation de la prise de compétence « éducation musicale » par la CCDRAGA,
- Délibération n° 2023-072 du conseil communautaire du 1er juin 2023 : Education musicale – procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Viviers,
- Délibération n°2023-030 du conseil municipal du 3 juillet 2023 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. – compétence « éducation musicale hors temps scolaire »,
- Délibération n° 2023-031 du conseil municipal du 3 juillet 2023 : Approbation de l'évaluation dérogatoire des charges transférées pour la commune suite au rapport de la C.L.E.C.T. – compétence « éducation musicale hors temps scolaire »,

et conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA, ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens immobiliers affectés au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-054 : EDUCATION MUSICALE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE VIVIERS

Vu

- *la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire,*
- *les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022,*

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** le procès-verbal en pièce jointe,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

16. CONVENTION ENTRE LA CCDRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Pour rappel : En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA pour la mise à disposition par la commune à l'EPCI des biens meubles et immeubles de l'antenne de l'école de musique de Viviers, approuvé par la délibération précédente.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver une convention entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Viviers ayant pour objet de fixer les modalités de prises en charge des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique de Viviers.

Pour information : sur la base des données fournies par la commune, le montant à rembourser à la commune est estimé à 7 630 € (références année 2022 pour les données électricité, eau, chauffage, entretien des locaux, alarme).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-055 : CONVENTION ENTRE LA CCDRAGA ET LA COMMUNE DE VIVIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA n°2023-072 en date 1er juin du 2023 relative au procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Viviers - Education musicale,

Vu la délibération n° 2023-054 du conseil municipal de la commune de Viviers sur le même sujet en date du 15 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes DRAGA n°2023-103 du 21 septembre 2023 relative à la convention entre la CC DRAGA et la commune de Viviers pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Viviers des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique, et des remboursements à effectuer par la CC DRAGA à la commune pour les dépenses afférentes,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *la convention à signer entre la commune et la CCDRAGA, annexée à la présente délibération,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à la signer,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

17. REVERSEMENT AUX ECOLES DES AIDES DEPARTEMENTALES POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Samira DAHMANI

Le Conseil Départemental a versé à la commune des subventions relatives aux sorties scolaires, via un fonds de solidarité.

Il convient de reverser les sommes au bénéfice des caisses des écoles, des coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves et organismes de gestion pour les écoles privées qui financent l'action.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce reversement (environ 350 €).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-056 : REVERSEMENT AUX ECOLES DES AIDES DEPARTEMENTALES POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Considérant le versement de subventions à la commune par le Département de l'Ardèche, dans le cadre des sorties scolaires, au bénéfice des caisses des écoles, des coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves et organismes de gestion pour les écoles privées qui financent l'action,

Considérant que le Département verse ses aides pour les sorties scolaires à la commune au travers d'un fonds de solidarité,

Considérant qu'il convient de reverser ces subventions au bénéfice des écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *le reversement de toutes les aides départementales destinées aux écoles pour les sorties scolaires, qui seront versées à la commune au travers du fonds de solidarité, aux caisses des écoles, coopératives scolaires ou associations de parents d'élèves et organismes de gestion pour les écoles privées qui financent l'action,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à inscrire au budget principal la dépense correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

18. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Madame Samira DAHMANI

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) se veut être un élément central de la politique enfance-jeunesse pour une collectivité. Il doit être le reflet de la volonté politique de prise en charge des 0-18 ans sur le territoire.

L'objectif principal, aussi bien pour la collectivité territoriale que pour les partenaires, est de réaliser un maillage des différents acteurs intervenant auprès des 0-18 ans afin de créer une synergie et d'assurer une cohérence des actions et une continuité pédagogique.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé pour une durée de trois ans entre la commune, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la CAF.

Il existe déjà un PEDT au niveau de la commune de Viviers. La Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a souhaité étendre cette démarche au niveau intercommunal en vue de renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative et d'initier une continuité sur le territoire prenant en compte l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune (temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire). Le travail réalisé par les acteurs éducatifs présents sur les tables rondes a permis de faire émerger quatre axes éducatifs et un objectif transversal.

Les quatre axes éducatifs sont :

- Contribuer à l'autonomie des 0-18 ans
- Construire dès aujourd'hui les citoyens de demain
- Être bien dans sa tête, bien dans son corps, bien dans sa famille
- Vivre son territoire à partir de ses ressources et de ses richesses

L'objectif transversal est de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs.

Au-delà des axes éducatifs, la démarche PEDT – Plan mercredi permet, pour les communes et la communauté, d'obtenir certains avantages financiers tels que la revalorisation des heures développées le mercredi, l'aide à l'investissement pour la construction de locaux d'accueil de loisirs, l'aide à l'investissement mobilier), et également l'assouplissement des taux d'encadrement sur les mercredis.

Parallèlement à cela, en termes de prise en charge des enfants / jeunes sur le territoire, il s'agit de la construction d'un parcours éducatif de l'enfant (harmonisation des règles de vie, cohérence dans les apprentissages, utilisation des compétences de chaque acteur, renforcement des compétences grâce à des outils diversifiés).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le PEDT intercommunal.

Dominique HALLYNCK fait une remarque déjà faite lors du conseil communautaire. Il avait signalé une « coquille » en page 9 du PEDT : il s'agit de l'école maternelle Lamarque et non de l'école primaire.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-057 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Madame Samira DAHMANI, Conseillère municipale déléguée à la Santé et l'Enfance, indique que, pour la mise en place du Plan Educatif Du Territoire (PEDT), la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) a engagé une démarche qui a mobilisé de nombreux acteurs (éducation nationale, éducation populaire, acteurs sociaux, associations...), et s'est déplacée sur tout le territoire (trois tables rondes organisées à St Marcel, St Montan et Bourg Saint Andéol). Cette démarche a été accompagnée par l'organisme « Les Francas » du Vaucluse, en accompagnement des équipes mobilisées.

Sur les neuf communes de la CCDRAGA, il existe déjà un PEDT sur la commune de Viviers. La CCDRAGA a souhaité étendre cette démarche au niveau intercommunal en vue de renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative et d'initier une continuité sur le territoire prenant en compte l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Le travail réalisé par les acteurs éducatifs présents sur les tables rondes a permis de faire émerger quatre axes éducatifs et un objectif transversal.

Les quatre axes éducatifs sont :

AXE 1 : Contribuer à l'autonomie des 0-18 ans

AXE 2 : Construire dès aujourd'hui les citoyens de demain

AXE 3 : Être bien dans sa tête, bien dans son corps, bien dans sa famille

AXE 4 : Vivre son territoire à partir de ses ressources et de ses richesses

OBJECTIF TRANSVERSAL : Favoriser l'interconnaissance entre acteurs.

Au-delà des axes éducatifs, la démarche PEDT – Plan mercredi permet, pour les communes et la communauté, d'obtenir certains avantages financiers (revalorisation des heures développées le mercredi, aide à l'investissement pour la construction de locaux d'accueil de loisirs, aide à l'investissement mobilier), et également l'assouplissement des taux d'encadrement sur les mercredis.

Parallèlement à cela, en termes de prise en charge des enfants / jeunes sur le territoire, il s'agit de la construction d'un parcours éducatif de l'enfant (harmonisation des règles de vie, cohérence dans les apprentissages, utilisation des compétences de chaque acteur (complémentarité), renforcement des compétences grâce à des outils diversifiés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** le **P**rojet **E**ducatif **D**e **T**erritoire intercommunal signé avec le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports et la CAF de l'Ardèche,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et à la promotion interne pour l'année 2023,

Considérant que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant qu'il a déjà été créé les postes par délibérations du conseil municipal n° 2022-031 du 23 mars 2022 et n° 2023-036 du 3 juillet 2023,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 7 novembre 2023 supprimant les postes suivants à partir du 1er décembre 2023 :

→ Adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste à temps complet
→ Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet
→ Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à temps non complet à 32/35ème
→ Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à temps non complet à 30,5/35ème
→ Adjoint technique : 1 poste à temps complet
→ Adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet

Considérant que suite à une promotion interne et à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial du Centre de gestion de l'Ardèche, il est nécessaire de créer le poste suivant à partir du 1er décembre 2023 :

→ Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation	Observations
Emplois fonctionnels				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
Filière administrative				
Rédacteur principal 1ère classe	3 TC		3 TC	1 Tps partiel 80%
Adjoint administratif principal 1ère classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif principal 2ème classe	4 TC	- 1 TC	3 TC	
Adjoint administratif	2 TC		2 TC	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 TC 1 TNC 32/35e 1 TNC 30/35e		1 TC 1 TNC 32/35e 1 TNC 30/35e	
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35e		2 TNC 30/35e	
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 TNC 17,50/35e		1 TNC 17,50/35e	
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35e		1 TNC 30/35e	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3 TC		3 TC	
Filière Police Municipale				
Chef de service PM principal 1ère classe	1 TC		1 TC	
Gardien-Brigadier	2 TC		2 TC	
Filière sportive				
Educateur APS principal 1ère classe	1 TC		1 TC	
Filière technique				
Technicien	1 TC		1 TC	
Agent de maîtrise	3 TC	+ 1 TC	4 TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 TC 1 TNC 32/35e 1 TNC 30,5/35e	- 1 TC	2 TC 1 TNC 32/35e 1 TNC 30,5/35e	
Adjoint technique principal de 2ème classe	5 TC 2 TNC 32/35e 1 TNC 30,50/35e 1 TNC 22/35e 1 TNC 20,50/35e	- 1 TC - 1 TNC 32/35e - 1 TNC 30,50/35e	4 TC 1 TNC 32/35e 1 TNC 22/35e 1 TNC 20,50/35e	1 tps partiel 80%
Adjoint technique	8 TC 1 TNC 8/35e	- 1 TC	7 TC 1 TNC 8/35e	En CDI
TOTAUX	41 TC 14 TNC 10,78 ETP		38 TC 12 TNC 9 ETP	

Dominique HALLYNCK demande si la commune envisage de verser la prime « inflation ».

Madame le Maire répond que cette question a été posée lors de la réunion du C.S.T. du 7 novembre 2023 mais la réflexion est toujours en cours.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-058 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et à la promotion interne pour l'année 2023,

Considérant que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant qu'il a déjà été créé les postes par délibérations du conseil municipal n° 2022-031 du 23 mars 2022 et n° 2023-036 du 3 juillet 2023,

Considérant que suite à une promotion interne et à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial du Centre de gestion de l'Ardèche, il est nécessaire de créer le poste suivant à partir du 1er décembre 2023 :

→ Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE** la suppression des postes suivants au 1er décembre 2023 :*
- → Adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste à temps complet
- → Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet
- → Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à temps non complet à 32/35ème
- → Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à temps non complet à 30,5/35ème
- → Adjoint technique : 1 poste à temps complet
- → Adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet

⇨ ***DECIDE** la création du poste suivant au 1er décembre 2023 :*
- → Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet

⇨ ***APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :*

Filière/grade	***Situation au 01/12/2023***
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	*1 TC*
Filière administrative	
Rédacteur principal 1ère classe	*3 TC*
Adjoint administratif principal 1ère classe	*3 TC*
Adjoint administratif principal 2ème classe	*3 TC*
Adjoint administratif	*2 TC*

Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	*1 TC* *1 TNC 32/35e* *1 TNC 30/35e*
Adjoint d'animation	*2 TNC 30/35e*
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	*1 TNC 17,50/35e*
Adjoint du patrimoine	*1 TNC 30/35e*
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	*3 TC*
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1ère classe	*1 TC*
Gardien-Brigadier	*2 TC*
Filière sportive	
Educateur APS principal 1ère classe	*1 TC*
Filière technique	
Technicien	*1 TC*
Agent de maîtrise	*4 TC*
Adjoint technique principal de 1ère classe	*2 TC* *1 TNC 32/35e* *1 TNC 30,50/35e*
Adjoint technique principal de 2ème classe	*4 TC* *1 TNC 32/35e* *1 TNC 22/35e* *1 TNC 20,50/35e*
Adjoint technique	*7 TC* *1 TNC 8/35e*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

20. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : En 2022, près de 144 000 volontaires se sont engagés dans une mission de Service Civique auprès d'environ 10 000 organismes d'accueil (associations, collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics,...) agréés par l'Agence du Service Civique, dans neuf grands domaines d'intérêt général : éducation pour tous, culture et loisirs, développement international et action humanitaire, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport. L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui pourront gagner confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (496,93 € à ce jour) et d'un soutien complémentaire (113,02 € à ce jour), en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Un agrément est délivré à la structure d'accueil pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Contexte et objectif de la mission :

L'objectif est de contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et environnementales du service Education Enfance Jeunesse.

Activités confiées au volontaire :

1) En restauration scolaire : participer à l'organisation et à l'animation des ateliers anti-gaspillages auprès d'un public âgé de 6 à 11 ans
2) En accueil périscolaire du soir et en restauration scolaire : aider et animer des temps d'activités en proposant des jeux innovants auprès d'un public âgé de 3 à 11 ans
3) Assister les animateurs et participer aux évènements du service Education Enfance Jeunesse

Cette mission est idéale pour un ou une jeune voulant travailler plus tard au contact des enfants (enseignant, ATSEM, en crèche, centre aéré, etc...) et travailler en équipe.

La mission est prévue pour une durée de 6 mois à 12 mois, renouvelable.

Dominique HALLYNCK demande si la commune a reçu l'agrément pour cette mission-là par rapport à son contenu.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que le recrutement va être lancé.

Dominique HALLYNCK demande si la commune envisage de proposer des missions pour le Service National Universel, non obligatoire mais en voie de développement car il y a de plus en plus de jeunes qui s'inscrivent et qui recherchent une mission de quelques dizaines d'heures à exécuter.

Madame le Maire explique que certaines communes se sont déjà engagées dans ce dispositif qui peut être éventuellement envisagé par la commune.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-059 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets de la commune de Viviers par le développement d'actions dans le domaine éducatif,

Considérant que cette mission est idéale pour un ou une jeune voulant travailler plus tard au contact des enfants (enseignant, ATSEM, en crèche, centre aéré, etc...) et travailler en équipe, l'objectif étant de contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et environnementales du service Education Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *le projet de mise en œuvre du service civique au sein de la commune pour participer à la valorisation de la vie communale,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à demander l'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer le contrat d'engagement avec le jeune volontaire,*
- ⇨ ***DIT*** *que la prestation due par la commune sera versée mensuellement par mandat administratif,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

21. DETERMINATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite à la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas en vue d'assurer la continuité du service public.

Conformément à l'article L 114-7 du code général de la fonction publique relatif au service minimum en cas de grève dans les collectivités territoriales et quel que soit le seuil démographique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Est ainsi introduite la possibilité pour une collectivité territoriale d'instaurer un service minimum pour certains de ses services :

- services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages,

- de transport public de personnes,

- d'aide aux personnes âgées et handicapées,

- d'accueil des enfants de moins de trois ans,

- d'accueil périscolaire,

- de restauration collective et scolaire.

Afin de garantir la continuité du service public, l'accord détermine :

• les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

• Le délai de prévenance :

- L'obligation de se déclarer gréviste 48 heures avant le début de la grève, comprenant au moins un jour ouvré,

- Obligation d'information 24 heures avant, si l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève y renonce (*sauf si la grève n'a pas lieu*),

- Obligation d'information 24 heures avant, si l'agent qui participe à la grève décide de reprendre son service (*hors le cas de la fin de la grève*),

- Exercice du droit de grève dès la prise de service et jusqu'à son terme : Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme. L'agent qui ne respecterait pas ces obligations s'exposerait à une sanction disciplinaire

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante (*art. L. 114-8 code général de la fonction publique*).

A défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant (*art. L. 114-8 code général de la fonction publique*).

Des réunions de travail ont eu lieu avec le Service Education, Enfance, Jeunesse et les représentants du personnel afin d'aboutir à une organisation du service minimum dans les accueils périscolaires respectant ces objectifs.

Un texte a été présenté au Comité Social Territorial du 25 mai 2023, qui l'a approuvé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'approuver à son tour.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Hélène PERMINGEAT, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2023-060 : DETERMINATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Considérant ce qui suit :

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement publique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans l'instance consultative de la collectivité (CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- *La collecte et le traitement des déchets ménagers ;*
- *Le transport public des personnes ;*
- *L'aide aux personnes âgées et handicapées ;*
- *L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;*
- *L'accueil périscolaire ;*
- *La restauration collective et scolaire.*

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- *De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,*
- *D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,*
- *De préciser les affectations des agents présents.*

Considérant que les discussions ont été engagées avec le Service Education, Enfance, Jeunesse et les représentants du personnel,

Considérant que le résultat de ces discussions a été présenté au Conseil Social Territorial du 25 mai 2023, qui a donné son avis favorable, il appartient désormais à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'approuver par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève dans les accueils périscolaires et la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** l'organisation du service minimum en cas de grève dans les accueils périscolaires et la restauration scolaire selon l'accord ci-annexé,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

22. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que toutes les décisions sont présentées en conseil municipal et donne lecture du mail de Dominique HALLYNCK :

« J'ai reçu cette semaine deux courriers d'information du Conseil d'Etat sur l'existence de deux pourvois en cassation. Aussi, je vous remercie de bien vouloir me communiquer, ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal, les décisions prises par délégation vous y autorisant ainsi que les décisions fixant les honoraires de l'avocat représentant la commune. Je vous remercie également de transmettre ces mêmes informations concernant les autres procédures en appel et en sursis à exécution, échues ou en cours.

Je vous remercie également de bien vouloir rendre compte officiellement au prochain conseil municipal, comme le dispose l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ensemble des décisions prises par délégation pour lesquelles cela n'a pas été fait à ce jour, et en particulier sur toutes les décisions prise en vertu du 16° de l'article L2122-22 du CGCT ».

1 - Madame le Maire répond à son interrogation sur la nécessité ou non pour le maire de prendre une décision formelle en plus de la délibération du conseil municipal l'autorisant à ester en justice :

- le 16° de l'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire la compétence pour ester en justice, ce qui a été fait via la délibération n° 2020-009 du 29 juillet 2020.

Aucun autre acte juridique n'est nécessaire puisque, selon l'article L2132-2 du CGCT : « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* ».

Le 8° de l'article L2122-21 du CGCT dispose quant à lui que le maire est chargé « *de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant* ».

Il n'y a donc pas besoin d'une décision du maire, puisque la représentation en justice est une compétence légale, prévue par le texte ci-dessus.

2 – Quant à la représentation par un avocat, la jurisprudence précise que « *les avocats ont qualité pour représenter leurs clients devant les administrations publiques sans avoir à justifier du mandat qu'ils sont réputés avoir reçu de ces derniers dès lors qu'ils déclarent agir pour leur compte* ».

Le Conseil d'Etat a également retenu que « *l'avocat n'a pas à justifier d'un mandat écrit lorsqu'il représente son client en justice* ». (CE du 15 novembre 2006).

Aucune décision écrite n'est donc nécessaire, puisque les avocats, sur la foi de leur robe, n'ont pas à justifier d'un mandat écrit.

Il en résulte donc que la production d'une décision n'est pas nécessaire, seule l'est la production de la délibération du conseil municipal, ce qui a été fait.

Dominique HALLYNCK entend bien. Il précise que les marchés publics, c'est dès le premier euro mais toutefois, il n'est pas demandé de rendre compte des décisions prises pour l'achat d'un stylo pour la commune afin d'éviter de surcharger inutilement. En revanche, missionner un avocat représente un coût et c'est une décision relative aux marchés publics. Il rajoute que le fait de devoir missionner un avocat ne fait pas l'objet d'une décision formelle mais le fait de lui commander une prestation représente un coût et doit donc faire l'objet d'une décision, qui doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

- Information sur les contentieux de la commune :

Année		Motif	Jugement	Frais engagés	Cabinet d'avocat représentant la commune
2016-2021	ROCHE Aline contre Commune	Mme Roche a chuté en moto lors du franchissement d'un ralentisseur de type "dos d'âne".	La Commune est reconnue responsable à hauteur de la moitié des conséquences dommageables, à savoir 108660,05 €, remboursés par la compagnie d'assurance de la Commune.	La Commune a été représentée par sa compagnie d'assurance (SMACL).	
2019-2022	PRADAL Gérard et Roland	Contestation de l'arrêté du 21 janvier 2019 par lequel le maire de la commune de Viviers a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel négatif.	Rejet de la demande en 1ère et 2nde instance	4 320 €	Lexim Avocats
2020-2023	Hallynck et autres contre Commune	Contestation de la délibération n°2020-008 du 29 juillet 2020 fixant le taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (maire, adjoints et conseiller municipaux délégués)	Annulation de la délibération en 1ère et 2nde instance	20 756,96 €	Fayol et Associés
	Hallynck contre Commune	Demande d'exécution des jugements de 1ère et 2nde instance, à savoir le remboursement des indemnités versées entre le 29 juillet 2020 et le 11 août 2021 (date de la nouvelle délibération fixant le taux des indemnités)	La cour impose le remboursement de ces indemnités.		
2023	Commune	Cassation contre ces jugements	Procédure en cours		

URBANISME

2022-2023	M. X contre Commune	Contestation par un pétitionnaire de la propriété d'une voie	Procédure en cours	8 834,76 €	Hélios Avocats

Pour information : 3 PV ont été rédigés et transmis au procureur de la République pour travaux illégaux (travaux réalisés malgré le rejet des demandes) ou non conformes aux dossiers déposés.

▸ Présentation des décisions du maire adoptées du 28 juin au 9 novembre 2023 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2023-023 DU 29.06.23	Etat-Civil / Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ou abandonnées ou en terrain commun	23 concessions funéraires
2023-024 DU 29.06.23	Service Culture / Tarifs communaux : Repas Républicain	Tarif adulte : 15 € Tarif enfant : 7 €
2023-025 DU 24.07.23	Ressources Humaines / Transformation de la régie de recettes pour le « PORT » en régie de recettes et d'avances pour le « PORT »	-
2023-026 DU 04.08.23	Commande Publique / MAPA 2023 MFCS-01 « Entretien des locaux – Espace Sportif Les Moulinages » - SARL « CANCE NETTOYAGE »	92 174,40 € TTC pour 4 ans
2023-027 DU 07.08.23	Service Technique / Fourniture et pose d'une centrale incendie à l'Hôtel de Ville – Demandes de subventions à l'Etat et au Département de l'Ardèche	Subvention Etat : 7 700 € Subvention Département : 10 266 €
2023-028 DU 21.09.23	Service Urbanisme-Patrimoine / Droit de Préemption Urbain sur le bien sis 3, Place Honoré Flaugergues 07220 VIVIERS – cadastré AP 90 (lot n° 1), AP 91, AP 92 (lots n° 2 et n° 3) appartenant à M. ATHMANE Kamel	Projet de requalification du tènement immobilier de la Maison des Chevaliers Prix : 60 000 €
2023-029 DU 25.09.23	Service Urbanisme-Patrimoine / Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (C.A.U.E.) – Aménagement des espaces publics	Montant de la mission : 5 600 € TTC

Concernant la décision n° 2023-028, Dominique HALLYNCK souhaite savoir quels étaient les projets à court ou moyen terme pour la Maison des Chevaliers.

François HAUSHERR propose d'aborder cette question en commission municipale de façon explicite et plus large. En résumé, l'objectif du projet de requalification de l'ensemble du tènement immobilier est d'avoir un nouvel usage social de cet immeuble.

Il précise que ce projet a été présenté au Préfet et au Directeur Régional de la DRAC qui l'ont estimé très intéressant. Le principe est d'avoir sur l'ensemble immobilier un lieu d'exposition, de formation et d'animation pour le patrimoine vivarois.

Les espaces d'exposition seront dédiés à la vie de la maison des chevaliers, à la présentation de l'urbanisme religieux unique de Viviers, aux techniques de construction traditionnelles, à l'invention vivaroise des carreaux de ciments, et la remise à leur emplacement originel des papiers peints classés monuments historiques.

Cela représente un gros projet qui nécessite l'ensemble du tènement immobilier. La première phase portera sur la partie arrière écroulée en raison des infiltrations d'eau dans la partie classée. La partie Sud qui fait l'objet de travaux, notamment par le « chantier jeunes » depuis 8 ans, deviendra l'espace dédié aux techniques de construction, le gîte d'étape cycliste qui était le projet d'origine ayant été abandonné par le CICP qui s'engage à continuer à le poursuivre pour cette nouvelle destination.

Pour le bâtiment faisant l'objet de cette DIA, la commune est déjà propriétaire d'un étage. La toiture doit en être remplacée. Sachant que le propriétaire cherchait à le vendre à un prix exorbitant, il nous est apparu opportun d'acquérir maintenant à un prix proche de l'estimation des Domaines cette partie du bâtiment, de manière à pouvoir faire les travaux de sauvetage de l'immeuble avant d'engager une procédure de mise en péril.

▸ Premier bilan de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Stanislas WNUK fait un petit rappel historique : c'est un sujet qui a demandé de nombreuses recherches pour arriver à retrouver les différentes alimentations des points d'éclairage, identifier les différents compteurs et analyser les retours d'expériences d'autres villes. Ces recherches ont permis de connaître les impacts de ce sujet.

Pour Viviers, on compte 25 compteurs concernés pour l'éclairage public, 1 100 points lumineux. L'installation des horloges astronomiques dans les armoires a été faite entre août et octobre 2022. L'extinction se fait sur deux créneaux différents : 22 h – 6 h ou minuit – 5 h sur les points de livraison qui alimentent les caméras de surveillance car il est nécessaire de recharger les batteries (avec un temps minimum d'allumage).

Au niveau des retours terrain : certaines personnes ont pu être gênées, comme par exemple les équipes de nuit. Toutefois, les retombées sont plutôt positives (moins de bruit sur les espaces publics la nuit) malgré quelques critiques très marginales.

1er point : Nous avons très fortement diminué l'impact sur la biodiversité (bénéfice sur les espèces nocturnes). De nombreuses études montrent les bénéfices de l'extinction pour ces espèces (voir ANPCEN par exemple). Il y a aussi des bénéfices pour les êtres humains (pas d'éclairage direct vers les fenêtres des chambres).

2ème point : on constate une économie d'énergie en faisant une analyse des consommations sur l'ensemble des compteurs « Linky » (23 compteurs sur 25). En faisant une étude glissante entre le 1er août 2021 et le 31 juillet 2022, on obtient une consommation de référence de 265 400 kw/h. L'année d'après soit du 1er août 2022 et le 31 juillet 2023, la consommation est passée à 143 639 kw/h, cela fait une économie d'environ 120 000 kw/h soit 46 % de baisse de la consommation d'énergie ce qui est assez conséquent.

3ème point : Evidemment, il y a un impact financier : environ 25 000 € d'économie, somme qui pourrait être utilisée sur des services publics autre que l'éclairage.

Dernier point : cerise sur le gâteau : cela permet aussi de retrouver un beau ciel étoilé, pour ceux qui aiment observer les étoiles !

Madame le Maire poursuit en disant que la commune utilise déjà les ampoules « LED ».

Stéphane GUILLERM pose une question sur les 26 % d'économie par rapport à la moyenne nationale.

Stanislas WNUK précise qu'il s'agit d'une moyenne qui varie en fonction des durées d'extinction dans chaque commune. Les études montrent aussi que les insectes ne viennent pas s'agglutiner sur les lampadaires, que les chauves-souris sont moins perturbées mais aussi beaucoup d'autres espèces.

Jean-Pierre SAEZ évoque l'idée d'utiliser de l'éclairage « rouge ».

Stanislas WNUK pense que c'est possible avec de l'éclairage « LED » en choisissant des températures d'éclairage assez élevée. Cependant, certaines espèces nocturnes vont être plus ou moins sensibles à la température de l'éclairage. Il faut trouver un juste équilibre pour tous afin de limiter l'impact.

Dominique HALLYNCK évoque l'idée d'engager un programme complet relatif à l'éclairage « LED » en une seule fois, plutôt que quartier par quartier, en sollicitant le « fonds vert » qui fait partie des possibilités d'intervention, avec 50 % de subvention malgré le reste à charge.

QUESTION ORALE PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Commission de contrôle des listes électorales – Christian LAVIS

Lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet, vous nous avez indiqué que Céline PORQUET n'avait à nouveau pas répondu à votre sollicitation pour siéger au sein de la commission de contrôle électorale, ce qui paradoxalement a pour effet de nous exclure également de cette commission dans laquelle nous devrions avoir un membre de droit.

Je vous avais donc interrogée pour demander quels seraient les deux noms proposés par la commune au représentant de l'Etat et au tribunal judiciaire pour siéger dans cette commission et vous m'aviez indiqué que cela était prévu à la rentrée.

N'ayant eu aucune information à ce jour, je souhaite donc vous interroger à nouveau sur cette désignation.

Réponse par Madame le Maire :

« Effectivement, nous avions fait constater lors du conseil municipal du 3 juillet que Madame PORQUET n'avait pas répondu à toutes nos sollicitations pour siéger au sein de la commission de contrôle.

A la rentrée, les services ont travaillé à la constitution de cette commission selon les règles prévues à la section III de l'article L19 VII du code électoral, à savoir :

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- *Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,*
- *Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,*
- *Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.*

Les conseillères qui composent la commission selon ces règles sont Madame ROCHE Patricia, titulaire et Madame SIRVENT Eliane, suppléante.

Dès réception de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-30-00001 du 30 octobre 2023, le renouvellement de la composition de la commission de contrôle a été publié sur les supports à votre disposition. »

Le tableau a été envoyé sur tous les supports de toutes les communes et pour Viviers il y a Mme Patricia ROCHE, titulaire, Mme Eliane SIRVENT, suppléante, M. Patrick VOILQUE, titulaire, M. Christian MAULAVE, suppléant, M. Jean-Pierre SARTRE, Titulaire et M. André HIRONDELLE, suppléant.

Madame le Maire a une information à communiquer sur la célébration des mariages et/ou baptêmes par les conseillers municipaux pour des amis ou membres de la famille ou autre, qu'elle autorise sans souci.

Elle tient à rappeler certaines règles sur le déroulement de la procédure, notamment au niveau du port des écharpes : conformément à la loi, les maires portent une écharpe tricolore avec des glands à franges d'or dans les cérémonies publiques et toutes les fois dans l'exercice de leur fonction pour rendre ce signe distinctif de leur autorité.

Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec des glands à franges d'argent dans l'exercice de leur fonction, officier d'état-civil et officier de police judiciaire lorsqu'ils remplacent le maire en application des articles L.2122-17 et L.2122-18.

Les conseillers municipaux sont autorisés à porter l'écharpe tricolore avec des glands à franges d'argent lorsqu'ils remplacent le maire en application de l'article L.2122-17. Or, lors de deux

célébrations de mariage et malgré le fait que le service état civil mette à disposition une écharpe tricolore avec des glands à franges d'argent, M. LAVIS et Mme STEL ont utilisé l'écharpe de maire.

Elle souhaite donc savoir qui leur a donné cette écharpe. Elle précise que même pour les maires-honoraires, il n'est pas légal de porter cette écharpe. Le port illégal de l'écharpe est puni par la loi d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (Article 433-14 du code pénal). Donc, à l'avenir tous les conseillers devront utiliser l'écharpe tricolore avec des glands à franges d'argent, faute de quoi l'autorisation de célébration ne sera pas délivrée.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Patricia ROCHE
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)